



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2016 - 20h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O,
BEAUMONT	ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	BEROUJON C,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G, MAYORAZ B,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, BATTISTELLA E, BACHMANN L, DELAMARE A, VILLARD B, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F, LACAS V, AYE B A,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A, VELLUT D, BARBIER C,
VULBENS	BUDAN F, DEGENEVE G,

Membres représentés

ETALLAZ G par BEROUJON C (procuration), MERMIN M par CRASTES P-J (procuration), BOUGHANEM S par DELAMARE A (procuration), CLEMENT L par BATTISTELLA E (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par VIELLIARD A (procuration), PELISSON N par BACHMANN L (procuration), FOURNIER M par VILLARD B (procuration), DUROVIC-CAMILLERI S par DE SMEDT M (procuration), BETEMPS V par VELLUT D (procuration),

Membres excusés

BOILLON J-C, MARX C, SUBLET D, FILOCHE I,

Membres absents :

PECORINI J-L, MIVELLE L, FAVRE M,

Invités

DUVAL L, DUPERRET N, LOUBIER P, ERNST D.

Points traités

I - Information/débat :

1. Révision statutaire

V - Délibérations

1. Aménagement : modification simplifiée n° 1 du SCOT : bilan de la mise à disposition
2. Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'attaché territorial
3. Ressources Humaines : création d'emplois permanents d'agent social
4. Corridors : attribution marché lutte espèces envahissantes végétales sur le territoire de la CCG

Monsieur le Président ouvre la séance

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

Point presse et signature contrat TEPCV à 20h

Rappel de la démarche

*Décembre 2014 : réponse à l'AMI national TEPCV : 3 niveaux de classement :

Contrat local de transition énergétique (CLTE)

Territoire à énergie positive en devenir (TEP en devenir)

Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

La CC du Genevois et CC Faucigny Glières ont été classées CLTE ; la CC du Pays de Gex, et Annemasse aggro, en « TEP en devenir »

*Octobre 2015 : réponse à l'AMI régional TEPOS.

L'ARC est retenu TEPOS le 17 novembre 2015.

Cela nous autorise à postuler de nouveau à TEPCV pour devenir TEPCV et non CLTE.

Le dispositif

*TEPOS : aide plus particulièrement les projets de type « études » (Plan Climat Energie Territoriale, études de faisabilité de méthanisation, ...)

*TEPCV bénéficie aux investissements.

Les enjeux sont conséquents puisqu'il s'agit de bénéficier d'une enveloppe de 500k€, représentant 80% de subventions, sur des projets d'investissement, à réaliser en 2 ans.

Si cette enveloppe est bel et bien utilisée, alors la collectivité bénéficiera de 1 500k€ pour des projets à plus long terme.

Projets listés dans la convention

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL					
DEPENSES		RECETTES			
Natures des dépenses	Montant (€HT)	Programme TEPCV		Autofinancement	
		Montant (€HT)	%	Montant (€HT)	%
Action 1 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	160 000	100 000	62	60 000	38
	3 783 940	250 000	6,6		93,4
Actions 2 à 6 : Rénovation énergétique de bâtiments communaux (projets listés diapo suivante)	125 000	100 000	80	3 533 940	20
Action 7 : Plantations de haies	137 645	50 000	36,3	25 000	63,7
				36 241	
Action 8 à 11 : Achat de véhicules électriques					
TOTAL €HT	4 206 585	500 000	11,9	3 706 585	88,1

Projets de rénovation de bâtiments communaux

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2					
Description	Montant total (HT)	Fonds Transition Energétique		Collectivité	
Action 2 : Neydens : remplacement fenêtres école	40 000	9500			
Action 3 : Présilly : remplacement fenêtres école	40 000	9500			
Action 4 : St Julien : rénovation équipements sportifs et centre de loisirs	1 725 000	77 000			
Action 5 : Vers : rénovation mairie	735 000	77 000			
Action 6 : Vulbens : rénovation mairie	1 243 940	77 000			
Rénovation énergétique de bâtiments communaux	3 783 940	250 000	6,6 %	93,4%	3 533 940

→ 27 juillet 2016 : courrier de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, Mme Ségolène Royal, nous indiquant notre intégration au programme Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

→ Le territoire bénéficie donc de 500 k€ de subventions, ce qui lui permettra de prétendre ensuite aux 1 500 k€ à venir.

I - Information/débat :

1. Révision statutaire

Rappel chronologique des échanges et débats

- Plusieurs réunions des instances communautaires pour débattre de l'impact de la loi NOTRe, de la compétence développement économique et du pôle métropolitain :
 - Conseils communautaires des 1er février, 25 avril et 27 juin 2016
 - Bureaux communautaires des 4 avril et 23 mai 2016
 - Réunions des commissions et groupe de travail économie

Faits générateurs de la révision statutaire

- Impact loi NOTRe et transfert du développement économique aux EPCI au plus tard à compter du 1er janvier 2017
- Adhésion au pôle métropolitain
- Actualisation des statuts au regard de l'avancement des opérations inscrites au projet de territoire

Le transfert de la compétence économique

*Actions de développement économique : statuts actuels conformes

*Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : suppression de l'intérêt communautaire ; révision statutaire

*Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : nouvelle compétence, à intégrer dans les statuts et intérêt communautaire à définir

*Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : compétence déjà exercée ; simple toilettage de rédaction

Synthèse des 3 groupes de travail

*Le groupe de travail du 9/07 a acté un principe de transfert des ZAE du territoire, inscrites dans le Scot, en soulignant deux aspects à travailler :

- Volet stratégique : schéma de développement à définir en partenariat avec les communes sur 2016-2017, comité d'agrément élargi
- Volet mise en œuvre opérationnelle : délégation du DPU, travail sur l'ajustement des clauses du pacte financier et fiscal, possible conventionnement avec les communes pour l'entretien...

*Le groupes de travail des 1/09 et 12/09 ont :

- Validé un principe de calcul du volet entretien requalification sur des ratios
- Pris connaissance des modes de calcul pour le volet patrimonial

*Suites à donner :

- Volet opérationnel : mission confiée à un bureau d'étude pour établir les relevés objectifs sur les zones d'activités
- Mission confiée à la CCG sur le volet stratégie et opérationnel pour établir les prémices d'un schéma de développement économique
- 2017 : CLECT

C Etchart indique qu'il conviendra de s'interroger sur le pacte politique établi pour le partage des fruits de la croissance des zones économiques portées par la CCG. En effet, il avait été convenu que la commune puisse bénéficier de 25 % de la croissance économique au bout de 4 ans. Ce point devra être rediscuté.

Le pôle métropolitain

Calendrier de création

- Arrêt de la rédaction des statuts par le Comité syndical de l'ARC : 19 mai 2016.
- Lancement de la procédure de création : délibérations concordantes des membres sur les statuts et sur l'intérêt métropolitain: juin - juillet.
- Consultation de la Région et des Conseils départementaux.
- Consultation des CDCI de la Haute-Savoie et de l'Ain.
- Arrêté de création et installation du Pôle métropolitain : 1er trimestre 2017.

Actualisation des compétences

➤ Mobilité

- Modes doux : schéma et réalisation des itinéraires prioritaires
- Mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires

PJ Crastes précise que les statuts, dans leur rédaction, laissent la possibilité aux communes de continuer à avoir des initiatives comme celle d'Archamps avec Rézo Pouce par exemple.

➤ Protection de l'environnement : valorisation des actions de transition énergétique dans le cadre du territoire TEPOS/TEPCV

- Bio déchets, méthanisation, géothermie
- Énergies renouvelables
- Plateforme de rénovation énergétique

PJ Crastes précise que le Salon Réhabitat aura lieu le 11 mars prochain à La Roche. La plateforme sera opérationnelle pour cette date.

L Devin souhaite savoir comment cet outil sera développé à l'échelle de l'ARC.

PJ Crastes répond que la plateforme sera déployée à l'échelle de l'ARC, avec une entrée unique puis les usagers seront orientés sur des dispositifs différents en fonction de chaque territoire. Ces dispositifs seront amenés à converger dans un second temps.

L Devin demande si les statuts de l'ARC lui permettent d'intervenir sur ce dossier.

PJ Crastes répond par l'affirmative.

- Économie circulaire
- Information et communication

➤ Action sociale

- Petite enfance : micro crèches et MAM d'initiative privée de compétence communale
- Maisons de santé, résidence seniors - rôle de facilitateur
- Santé publique - rôle de coordination auprès des acteurs
- Gériatrie - rôle de coordination auprès des acteurs
- Services collectifs d'action sociale (mutuelle,...)
- Réalisation et mise en œuvre du Contrat Local de Santé

L Devin souhaite savoir si le questionnaire concernant la mutuelle pour tous a suscité beaucoup de réponses.

F Budan indique que 700 réponses sont parvenues. Apparaît un besoin au niveau des 18/25 ans et des 65 ans et plus. Le choix a été fait de prendre attache auprès d'une association nationale pour accompagner le territoire dans le choix d'un modèle de mutuelle.

L Devin souhaite savoir quelle est l'instance compétente en matière de subventions.

PJ Crastes répond qu'il s'agit pour l'instant du Bureau, par délégation du Conseil. En tout état de cause, les subventions relèvent des instances délibérantes.

X Pin note que l'article 12 du projet de statuts indique que dans le cadre de ses compétences et conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut décider, par délibération du Conseil Communautaire statuant à la majorité simple, de créer et/ou d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'il soit nécessaire de recueillir l'accord des conseils municipaux des Communes membres. Ne serait-il pas opportun d'ajouter la création ou l'adhésion à un GIP et à une SEM ?

PJ Crastes répond qu'il est tout à fait envisageable de les ajouter si les textes impliquent l'avis du Conseil Municipal pour créer ou adhérer à ces structures.

L Devin souhaite savoir quand débutera le travail de la CLECT relatif au transfert de la compétence économie.

PJ Crastes répond qu'il se déroulera sur l'année 2017.

L Devin souhaite connaître la différence entre compétence optionnelle et facultative.

A Vielliard indique que la collectivité a l'obligation de choisir un certain nombre de compétences optionnelles parmi une liste établie par la loi et peut ajouter des compétences facultatives.

II - Approbation compte-rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

III - Compte-rendu des représentations :

SIDEFAGE : portes ouvertes samedi 17 septembre toute la journée.

SIGETA :

PJ Crastes rappelle qu'il convient de distinguer la gestion des groupes qui voyagent de celle des groupes qui sont semi-sédentaires. Pour les premiers, une aire de grands passages a été ouverte cet été sur le territoire de la CCG mais n'a reçu aucun groupe. Pour autant, ayant été occupée par un groupe installé illégalement sur St Julien et transféré sur cette aire, il a été nécessaire d'effectuer des nettoyages et des travaux de réparation. Concernant les semi-sédentaires, le territoire a connu des occupations illégales à répétition,, plus particulièrement de la part d'un groupe clairement identifié. Dans ce contexte, un courrier a été adressé au Procureur de la République de Thonon en août dernier au nom des membres du Bureau Communautaire concernant les problématiques récurrentes rencontrées suite aux occupations illégales des gens du voyage. Ainsi, une rencontre a été organisée le 6 septembre dernier à laquelle étaient notamment conviées la CCG, Arve et Salève et Annemasse Agglo. Le Directeur de cabinet du Préfet a fait remarquer que le département était particulièrement concerné par cette problématique du fait de son caractère frontalier. En effet, pas moins de 170 mises en demeure ont été ordonnées par le préfet depuis sa prise de fonction. Malgré les investissements réalisés par les collectivités, les difficultés perdurent, notamment du fait d'un groupe en voie de sédentarisation qui ne respecte pas les règles établies.

Le Procureur a indiqué que l'occupation illicite de terrains se situe parmi les infractions les moins réprimées (peine de 6 mois avec sursis, amendes peu élevées). Il est par ailleurs souvent difficile d'individualiser le délit car les témoignages ou flagrants délits sont rares.

Suite à cette rencontre, trois pistes d'actions sont poursuivies :

- action en direction des parlementaires en vue de modifier la législation afin d'alourdir les peines, plus particulièrement en cas de récidive et permettre à la police et à la gendarmerie de verbaliser directement,
- actions de répression coordonnées et ciblées,
- sensibilisation de la population au travail non déclaré avec publication d'articles dans les journaux communaux.

Une nouvelle rencontre sera organisée début 2017 pour faire le point sur les actions engagées.

PJ Crastes indique par ailleurs que l'aire de grands passages sera ouverte jusqu'à fin septembre mais aucun groupe n'est annoncé. Cette aire n'aura finalement accueilli aucun grand groupe cette saison.

Il rappelle que le SIGETA est financeur de l'aire de grands passages. Il mène également la réalisation du projet de création de l'aire de Reignier qui constitue le dernier aménagement à réaliser pour respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

C Barbier observe que la volonté de solliciter les parlementaires pour modifier la législation en vigueur apportera des résultats limités puisqu'ils sont peu à l'origine des lois, le gouvernement étant majoritairement à l'initiative des lois.

A Vielliard souligne que plus de 90 % des lois sont adoptées par le Sénat et l'Assemblée Nationale. Les parlementaires sont là pour faire remonter des situations de terrain et procéder à des adaptations législatives.

G Roguet indique qu'il existe peu de départements concernés d'où la difficulté à faire entendre cette problématique au niveau national.

PJ Crastes ajoute que le territoire présente également la particularité d'avoir des terres cultivées ce qui engendre des conséquences en terme de dégradations de cultures lors d'installations illégales ; c'est moins le cas dans le sud de la France par exemple.

SMAG

Suite à la loi NOTRe et à la fin de la clause de compétence générale du Département, ce dernier ne pourra plus adhérer au SMAG à compter du 1^{er} janvier 2017. La Région se voit doter de la compétence économie mais n'a aucune obligation d'intervenir sur la technopôle en lieu et place du Département.

PJ Crastes souligne que le débat se retrouve à l'échelle nationale puisque les Régions exerceront la compétence économie sans transfert des ressources pour l'exercer. Le gouvernement a proposé en ce sens d'instaurer une nouvelle taxe permettant de financer les actions relevant de ce domaine.

L Devin ajoute que la loi NOTRe flèche l'action de la Région sur les pôles de compétitivité. La technopole d'Archamps ne répondant pas à ces critères, la Région a alors toute latitude pour intervenir.

ARC SM : néant.

GLCT Transfrontalier néant.

EPF : les dossiers relatifs à l'acquisition d'une maison par la commune de Jonzier pour le relogement de la boulangerie et un tènement sur Collonges pour la réalisation de logements sociaux ont été acceptés.

GLCT Transports : le démarrage de la nouvelle délégation de service public est reporté à 2017.

ASSOCIATION DES MAIRES :

*le congrès départemental des Maires aura lieu le 09 novembre 2016 à La Roche.

*débat sur la loi NOTRe.

*modification du tarif relatif aux prestations informatiques développées par l'association des Maires.

*retour sur la rencontre entre le Président de l'association des Maires et le Préfet concernant le schéma de déploiement des Sous-Préfectures. Il n'est prévu aucune suppression de Sous-Préfecture sur le département. L'Etat continue néanmoins à déployer sa politique de dématérialisation afin de limiter l'accueil du public.

L Devin regrette que l'Etat perde sa proximité avec le citoyen.

*transmission des coordonnées des propriétaires de terrains soumis à majoration de la taxe foncière : le mot d'ordre reste le même que celui de l'année dernière, à savoir ne pas répondre aux services de l'Etat.

A Vielliard observe que cette taxe a généré pour la commune 200 000 € de recettes et a permis, lors de la révision du PLU, de parler d'urbanisme et non de gestion de patrimoine privé.

G Roguet observe que ce système présente l'inconvénient de provoquer une rapide urbanisation des communes qu'il est difficile de contenir.

X Pin indique que 80 terrains environ ont pu être identifiés sur Archamps mais une dizaine seulement sont soumis à la taxe une fois l'ensemble des exonérations appliquées.

IV - Compte-rendu des travaux du Bureau

Aucune observation n'est formulée.

Départ de X Pin. Procuration donnée à L Devin.

V - Délibérations

1. Aménagement : modification simplifiée n° 1 du SCoT : bilan de la mise à disposition

Le Conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois par délibération n°94/2013 en date du 16 décembre 2013.

Il est apparu que le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente une erreur matérielle pour la commune de Dingy-en-Vuache. À la suite d'une interversion graphique, le centre-village est en effet délimité sur un secteur résidentiel alors que la mairie et le groupe scolaire sont classés en hameau.

Afin de corriger l'erreur matérielle précitée, le Conseil communautaire a prescrit, par délibération n°20160425_cc_amgt70, en date du 25 avril 2016, une première modification simplifiée du SCoT.

Le projet de modification simplifiée n° 1 et l'exposé de ses motifs ont été notifiés, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.

Cinq avis ont été émis :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie : avis favorable.
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable.
- Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien : pas d'observation particulière.
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : aucune remarque.
- Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône : avis favorable.

En outre, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil a précisé, par la même délibération n°20160425_cc_amgt70, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les Personnes Publiques Associées. Ledit dossier a ainsi été mis à disposition, durant un mois, du 4 juillet au 5 août 2016 inclus, au siège la Communauté de communes du Genevois et à la Mairie de Dingy-en-Vuache, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations.

Le public a pu également faire part de ses observations par écrit à la Communauté de communes.

Dans le respect du même Code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié, le 23 juin 2016 dans le Dauphiné Libéré et dans le Messenger. Cet avis a également été affiché, du 23 juin au 5 août 2016 inclus, au siège de la CCG et de la Mairie de Dingy-en-Vuache ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, aucune observation du public n'a été consignée sur les registres.

Compte tenu de l'absence de remarques émises par les Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition du public énoncé ci-dessus, il est donc proposé d'approuver la première modification simplifiée du SCoT, laquelle est identique à celle mise à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération n°94/2013 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois ;

Vu la délibération n°20160425_cc_amgt70 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois et précisant les modalités de mise à disposition du dossier de ladite modification,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2016,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin Annécien en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 17 mai 2016,

Vu l'avis du Syndicat Mixte du SCoT Usse et Rhône en date du 14 juin 2016,

Vu les registres mis à disposition du public,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle concernant la commune de Dingy-en-Vuache présente sur le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 1 a été mis à la disposition du public, durant un mois, du 04 juillet au 05 août 2016 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant l'absence d'observations des Personnes Publiques Associées et du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DIT que la présente délibération, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°1 annexé à la présente délibération, seront notifiés, aux Personnes Publiques Associées et à l'ensemble des communes membres de la CCG,

- DIT que le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT sera tenu à disposition du public aux sièges de la Communauté de communes du Genevois et dans chacune des communes membres de la Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sera téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges de la Communauté de communes du Genevois et de la commune de Dingy-en-Vuache, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

- Adopté à l'unanimité -

2. Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Un agent titulaire, en fin de détachement a demandé sa réintégration à compter du 1^{er} septembre 2016 au sein de la collectivité.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un agent titulaire, la CCG doit procéder à cette réintégration et par conséquent créer un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Cet agent occupera un poste de chargé de mission, sans encadrement, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'action sociale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

En conséquence, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2016, un emploi permanent d'attaché territorial, à temps complet ;

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence et à signer tout document relatif à cette création d'emploi.

- Adopté à l'unanimité -

3. Ressources Humaines : création d'emplois permanents d'agent social

Dans le cadre de l'ouverture des deux micro-crèches de Présilly et de Savigny, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 27 juin 2016 a entériné la création d'emplois pour permettre le fonctionnement de ces deux structures.

A cet effet, un emploi d'agent social à temps non complet (17h30) a été créé pour chaque micro crèche.

Toutefois, au vu des inscriptions faites par les familles et compte tenu des obligations en termes de taux d'encadrement dans les amplitudes horaires, le temps de travail basé initialement sur 17h30 hebdomadaires n'est pas adapté. Il convient donc de l'augmenter à 20h.

Aussi, il est proposé de créer, pour chacune des micro-crèches, un emploi permanent d'agent social à temps non complet à raison de 20h par semaine ; les deux emplois initialement créés sur une base de 17h30 seront ultérieurement supprimés après saisine du comité technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour la micro crèche de Présilly :

- un emploi permanent d'agent social à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la micro crèche de Savigny :

- un emploi permanent d'agent social à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaires

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence, de procéder à la suppression des deux emplois d'agent social à 17h30 après avis du Comité Technique

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette création d'emplois.

- Adopté à l'unanimité -

4. Corridors : attribution marché lutte espèces envahissantes végétales sur le territoire de la CCG

Dans le Contrat Corridors Champagne Genevois approuvé le 12/11/2012, la fiche actions n°75 fait part de la problématique des espèces non indigènes qui envahissent les milieux naturels et détruisent la flore et la faune patrimoniale.

La CCG a donc souhaité intervenir et limiter l'expansion de celles-ci pour 2 ans à compter de 2016. Cette action s'est matérialisée pour commencer, par le recensement de toutes les néophytes présentes sur le territoire (travail réalisé en 2013 et 2014).

Ensuite, en 2016, la Collectivité a lancé une étude sur la définition d'actions portant sur les espèces exotiques envahissantes, l'assistance aux contrats et le suivi des travaux, sur tout le territoire de la CCG visant à hiérarchiser les foyers d'EVEE afin de prioriser des secteurs.

Enfin, il est aujourd'hui nécessaire de lancer les travaux qui vont permettre la mise en œuvre des actions d'éradication des espèces envahissantes sur notre territoire.

Pour se faire, une consultation a été lancée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des 25, 33, 66 et 67 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, par avis envoyé, le 20 juillet 2016, au BOAMP et au JOUE, avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la CCG. La réception des offres était fixée au lundi 29 août 2016 à 12h au plus tard.

Cette consultation, intitulée « Marché de lutte contre les espèces envahissantes végétales sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (74) » comprend 3 lots pour un montant global estimé à 235 000 € HT :

Lot	Désignation	Montant estimatif en € H.T.
01	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES ESSENTIELLEMENT SUR LES PARCELLES PUBLIQUES	135 000
02	LUTTER CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON SUR LES ESSENTIELLEMENT PARCELLES PUBLIQUES	85 000
03	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES SUR LES PARCELLES PRIVEES	15 000

Conformément aux dispositions de l'article 77 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, le lot n°1 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle n°1 portant sur des prix généraux supplémentaires ainsi que sur une mesure de lutte contre le Solidage du Canada.

L'ensemble des prestations devra être terminé pour le 30 juillet 2018 au plus tard.

En outre, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, une clause d'insertion a été incluse dans le cahier des charges de ce marché. Cette clause ne sera applicable qu'au lot n°1. Le nombre d'heures d'insertion minimum à réaliser sur la totalité d'heures de main d'œuvre est de 30 %.

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion ;
- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés.

1 seul pli est parvenu dans les délais. Il s'agit d'une offre pour l'ensemble des lots de l'Office National des Forêts.

L'analyse de l'offre a été réalisée par le maître d'œuvre « Avis Vert ».

Après avoir entendu les résultats de l'analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres, dûment convoquée pour le lundi 12 septembre 2016 à 13h30, a décidé de retenir les offres suivantes, économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour un montant total de 225 814,40 € H.T. :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant retenu en € H.T.
01	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES ESSENTIELLEMENT SUR LES PARCELLES PUBLIQUES	Office National des Forêts	113 004, 10 dont la tranche ferme à 94 184,10 et la tranche optionnelle n°1 à 18 820)
02	LUTTER CONTRE LA RENOUÉE DU JAPON SUR LES ESSENTIELLEMENT PARCELLES PUBLIQUES	Office National des Forêts	101 000
03	LUTTER CONTRE LES ESPECES VEGETALES ENVAHISSANTES SUR LES PARCELLES PRIVEES	Office National des Forêts	11 810,30

En outre, il sera nécessaire d'abroger la délibération n°20160627_cc_cor99 du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé le lancement de la procédure de consultation et autorisé Monsieur le Président à signer le marché en raison de la modification de la nature du marché ayant entraîné un changement de procédure de consultation. En effet, ce type de marché, qui était considéré comme un marché de travaux jusqu'à maintenant, est dorénavant un marché de services.

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte du choix de la Commission d'appel d'offres comme indiqué ci-dessus ;
 - d'abroger la délibération n°20160627_cc_cor99 du 27 juin 2016 du Conseil communautaire pour les motifs susmentionnés,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces annexes.
- Adopté à l'unanimité -

C Barbier souhaite connaître la définition précise du caractère invasif d'une plante.

C Laverrière explique que ce sont des espèces qui empêchent le développement de la biodiversité. La législation communautaire a dressé une liste des plantes considérées comme invasives. Il est souvent difficile d'éradiquer ces plantes et les systèmes de traitement à mettre en place sont complexes, d'où l'importance de sensibiliser la population et les entreprises sur ce sujet.

R Villet souligne l'importance de contrôler les transports de terres car c'est souvent le vecteur de contamination d'un secteur.

PJ Crastes observe que les remblais le long des cours d'eau sont particulièrement à surveiller. Il indique que pour éviter la propagation, il est nécessaire de former nos agents et les entreprises afin que ces travaux soient pérennes.

A Vielliard note que le phénomène des chenilles processionnaires constitue également une problématique à laquelle il serait nécessaire de s'intéresser.

VI - Divers

1. Point sur la démarche de mise en place du Conseil de Développement (CLD)

Proposition de composition du CLD

20 membres répartis en 3 collèges

le collège des usagers	8 membres	tirage au sort sur les listes électorales
le collège des représentants associatifs	8 membres	tirage au sort sur la liste des associations dont l'objet est en lien avec les domaines de compétences de la CCG
le collège des acteurs économiques et socio-professionnels	4 membres	tirage au sort sur la liste des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire.

Conditions : être majeur, habiter une des communes de la CCG, être inscrit sur les listes électorales ou exercer une activité professionnelle, associative, sociale sur le territoire de la CCG. Sont exclus : toute personne ayant exercé ou exerçant un mandat politique, Tous les membres sont désignés par arrêté du Président.

Objet du CLD

Le Conseil de Développement :

- est associé à la démarche du projet de territoire et à celle du SCoT.
- a compétence pour traiter toutes les questions relatives au développement du territoire.
- participe, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets et actions intéressant le territoire de la CCG.
- peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

C'est est un organe à vocation consultative

Moyens :

Les membres du CLD assurent le secrétariat lié aux séances.

La Communauté de Communes mettra à disposition du CD des moyens matériels

Le conseil établit annuellement un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire.

PJ Crastes précise que le tirage au sort permet de faire entrer dans la composition du CLD des personnes qui ne sont pas de prime abord intéressées par la vie politique et qui peuvent apporter un regard différent sur les dossiers à traiter.

L Devin se réjouit du rapprochement du citoyen de l'intercommunalité en instaurant ce conseil. Il sera très intéressant d'avoir un regard extérieur sur l'action menée.

A Vielliard observe que le CLD présente l'intérêt de comprendre la société civile. La proposition d'exclure les personnes exerçant ou ayant exercé un mandat politique permet d'éviter le risque de polémiques communales ou clivage politique. Il serait intéressant d'étendre cette disposition à toute personne ayant été candidate à une élection locale.

PJ Crastes note la difficulté pour retrouver cette information. Il faut en tout état de cause éviter d'avoir une démarche politique ; le collège usager doit être composé de personnes qui sont dans un rôle de citoyen usager.

L Devin observe qu'elle ne voit pas d'inconvénients à ce que de simples candidats aux élections intègrent le CLD car ils ne sont pas immergés de la même manière dans la vie politique.

F Mugnier précise qu'un logiciel sera utilisé pour le tirage au sort.

C Barbier n'est pas favorable à l'exclusion des personnes ayant exercé un mandat électoral car elles ne sont plus élues. Il convient de respecter l'égalité de traitement des usagers.

F Budan estime qu'il est plus opportun de s'interroger sur le fonctionnement des commissions internes à la CCG et leur fréquentation avant de créer une nouvelle instance.

PJ Crastes répond que la loi NOTRe instaure cette instance et la collectivité ne peut s'y soustraire.

A Vielliard indique que St Julien a mis en place, dans le même esprit, des comités de quartier. Ils sont très utiles pour la ville car apportent une vision différente mais demandent l'investissement des services pour les faire vivre.

L Duval souligne la nécessité de travailler sur des critères de limite d'âge et de parité pour constituer le CLD.

F Mugnier souligne que le CLD produira chaque année un rapport d'activités qui sera présenté en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire du 26 septembre prochain sera appelé à se prononcer sur la création de cette instance.

2. Ouverture micro-crèche de Présilly

PJ Crastes informe les élus que la micro-crèche de Présilly est ouverte depuis le 29 août.

F Budan remercie l'ensemble des personnes ayant participé à ce projet et plus particulièrement la commune de Présilly.

3. Travaux de la déchetterie de Neydens

C Laverrière rappelle que les travaux ont débuté en février 2016. Le 13 juillet 2016 il a été mis fin au contrat d'un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à sa liquidation judiciaire. Le chantier a été arrêté le 21 juillet dernier. La reprise des travaux est prévue début octobre soit un retard du chantier de 2 mois par rapport au calendrier prévisionnel.

Il est par ailleurs prévu de mener des travaux sur la déchetterie de Vulbens en vue de sa mise aux normes. Se pose la question de l'équiper ou non d'un pont à bascule car peu de professionnels déposent leurs déchets à Vulbens.

4. Chantier de Matailly-Moissey

PJ Crastes indique que devant l'ampleur des fuites, une entreprise chargée de la pose des tuyaux a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de son fournisseur. Un expert a alors été nommé mais s'est vu récusé avant de rendre son rapport. En parallèle, la CCG dispose d'une enveloppe d'indemnités de retard. Il semble à présent possible qu'un accord amiable soit trouvé entre les deux entreprises pour le remplacement de 550 m de tuyaux essentiellement sur Chenex et Vers. Le chantier pourrait redémarrer dans un mois pour une mise en service début 2017.

G Roguet précise que la nouvelle canalisation serait posée à une quinzaine de mètres de l'autre.

PJ Crastes ajoute que le sol n'est pas mis en cause ; il paraît alors possible de poser une 2^{ème} canalisation en parallèle. Pour les autres fuites, la problématique a été réglée.

G Roguet indique que la qualité des tuyaux peut être une explication à ces fuites.

F Budan s'étonne d'une telle possibilité alors que la CCG dispose d'une solide expérience en la matière. Il s'inquiète par ailleurs des coûts supplémentaires que pourrait supporter la structure même si des pénalités de retards sont dues par les entreprises.

PJ Crastes souligne que les entreprises sont confrontées pour la première fois à ce type de problématique.

5. Fermeture des petites douanes

PJ Crastes informe les élus que le canton de Genève souhaite travailler sur la régulation des petites douanes. Une réunion de concertation sera organisée en ce sens le 15 septembre prochain. Sur demande de certaines communes, une réunion préalable de préparation a eu lieu.

C Barbier observe que le traité de 1816 instaurant les zones franches ne permet pas aux genevois de fermer les douanes, au risque de ne pas le respecter. Cet argument est à mettre en avant.

JL Bocquet souligne qu'un guichet unique zonien a été créé sur Bardonnex suite à la fermeture de toutes les douanes pour les marchandises. Les petites douanes ne peuvent être utilisées alors qu'à titre dérogatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 28 septembre 2016.

Vu par le Président